



---

**Date de la réunion: 3 septembre 2018**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines; Monsieur Gusty GRAAS, échevin;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire.

**Excusés:**

**MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (2.5):**

**REF. INT.: 2018 107 MT**

**Objet** CHANTIER

**DANS LES RUE AUGUSTE COLLART, RUE PAUL EYSCHEN, LA RUE JAMES HILLIARD  
POLK À BETTEMBOURG**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Auguste Collart, la rue Paul Eyschen, le pont Hammerel et la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, à cause des chantiers de Südgaz et la construction de l'immeuble rue Auguste Collart / rue de l'Indépendance;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 30 août 2018 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 juin 2018 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,

décide

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 3 septembre 2018 jusqu'au 14 septembre 2018:**

- **Route barrée (C,2a), dans la rue Auguste Collart, à hauteur de la rue de la Gare à Bettembourg;**
- **Accès interdit (C,1a) dans la rue de l'Indépendance et la rue Auguste Collart à hauteur du carrefour ;**
- **Circulation interdite (C,2), excepté riverains dans la rue Auguste Collart, entre les immeubles 34 et la rue de l'Indépendance à Bettembourg;**
- **Circulation interdite (C,2), excepté riverains dans la rue de l'Indépendance, entre la maison 3 et la rue Amélie à Bettembourg;**
- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Paul Eyschen et annulation de la voie à sens unique (E,13a);**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue James Hilliard Polk entre la rue Auguste Collart et la rue Amélie;**
- **Interdiction de tourner à droite (C,11b) dans la rue de la Gare à hauteur de la rue Auguste Collart;**
- **Interdiction de tourner à gauche (C,11a) au Pont Emile Hammerel à hauteur de la rue Auguste Collart;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

( suivent les signatures )

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 3 septembre 2018

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre